

01/2017

PLAN D'ACTION 2017

COMPOSANTE

CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

INSTRUMENT DE FINANCEMENT

TREMLIN – ERC

Date de clôture de l'appel à projets

07/02/2017 à 13h00 (heure de Paris)

(07/02/2017 date de soumission du document administratif signé)

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

MOTS-CLES

Tremplin-ERC, ANR, European Research Council (ERC), appel à projets européens, H2020

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

avant la clôture de l'appel à projets :

07/02/2017 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(07/02/2017 date de soumission du document administratif signé)

CONTACTS

Questions scientifiques

Responsable d'actions Scientifiques Internationales

Mme Angèle SAMAAN - t-erc@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION	5
3. ÉLIGIBILITE	6
4. SELECTION DES PROJETS	7
5. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT	9
6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES.....	9

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans son Plan d'action annuel, l'ANR apporte une attention particulière à la construction de l'espace européen de la recherche (EER) et à l'attractivité internationale de la France. Cette priorité s'inscrit en cohérence avec le programme cadre européen Horizon 2020 et l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 ». Dans ce contexte, l'accentuation de la participation française aux appels d'offres européens est un enjeu majeur.

Le Conseil européen de la recherche (European Research Council, ERC¹) est une initiative de financement européen destinée à soutenir les meilleurs scientifiques en Europe. Il a pour mandat de promouvoir les recherches de la plus haute qualité en Europe émanant des chercheurs, par un mécanisme de financement concurrentiel pour soutenir la recherche exploratoire dans tous les domaines. Il représente notamment la plus importante composante du pilier « Excellence Scientifique », avec un budget équivalent à 17% de celui du programme Horizon 2020. Ainsi, les programmes de financement ERC sont devenus une référence d'excellence européenne et internationale.

Dans ce contexte, l'ANR propose dans son Plan d'action 2017 **un nouvel instrument de financement** spécialement dédié à améliorer le taux de réussite de la France aux appels de l'ERC : « **Tremplin-ERC** » (**T-ERC**). L'instrument T-ERC est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

L'instrument Tremplin-ERC (T-ERC) s'adresse à des chercheuses et chercheurs rattaché(e)s à un organisme de recherche français (voir conditions d'éligibilité au §3) et souhaitant soumettre une nouvelle proposition à l'appel « Consolidator grant » de l'ERC après avoir été jugés A ou B après la seconde phase d'évaluation de ce même programme.

L'instrument Tremplin-ERC vise à :

- Encourager l'excellence scientifique en soutenant des candidat(e)s ayant d'excellents dossiers.
- Renforcer la participation française et augmenter le taux de succès de la France aux prochains appels ERC.
- Encourager les organismes de recherche à accueillir des candidat(e)s de très haut niveau, évalué(e)s comme « excellent(e)s » à l'échelle européenne, et leur permettre de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.
- Permettre aux candidats éligibles de démarrer rapidement leur projet avant le résultat d'une nouvelle soumission au même programme.

¹ <https://erc.europa.eu/>

Cette deuxième édition de T-ERC concerne exclusivement les chercheurs(euses) :

- Ayant candidaté à l'appel à projets « ERC Consolidator grant » 2016, **et**
- N'ayant pas obtenu de financement par l'ERC malgré la qualité de leur projet (classé A ou B, à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC), **et**
- Souhaitant redéposer un dossier au même appel à projets dans les 24 mois suivant le financement alloué par l'ANR

Tous les candidat(e)s financé(e)s par l'ANR s'engagent à soumettre, dans un délai de 24 mois, un nouveau dossier de candidature à l'ERC dans le cadre du programme « Consolidator grant »² en fonction des critères d'éligibilité de l'ERC.

L'ANR a pris des dispositions permettant une grande rapidité dans la prise de décision pour la sélection et la mise en place des financements afférents.

2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Le dossier de candidature comprend :

1. Les **données administratives** (à compléter en ligne sur le site de soumission de l'ANR).
2. Le document administratif incluant **l'engagement de l'organisme d'accueil**, signé par le(la)coordinateur(trice), par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil, et par le responsable de l'établissement gestionnaire.
3. Dans l'onglet « **document scientifique** » (à déposer au format pdf) :
 - le **projet soumis à l'ERC** dans le cadre du programme « Consolidator grant » (dans la rubrique « annexes »).
 - **l'évaluation** individuelle complète reçue de l'ERC (dans la rubrique « annexes »).
 - une **lettre d'intention** d'environ 4 pages³ (dans la rubrique « document scientifique ») s'appuyant sur le modèle disponible en ligne (formulaire de soumission).⁴

Les coordinateurs(trices) scientifiques des propositions recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés

² Les candidat(e)s ayant atteint la limite du nombre d'années après la thèse, pour une nouvelle candidature au programme « ERC Consolidator grant » ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

³ La lettre d'intention hors page de garde ne doit pas dépasser les 4 pages.

⁴ Les données financières nécessaires au conventionnement seront à justifier uniquement dans ce document scientifique.

sur le site de soumission. L'accusé de soumission envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

3. ÉLIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations disponibles à l'issue du dépôt du dossier complet. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et les informations développées dans la lettre d'intention.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

La proposition est **éligible** si :

- Le coordinateur a déposé un projet « Consolidator grant, édition 2016 » auprès de l'ERC.
- Le projet « Consolidator grant » déposé n'a pas été financé par l'ERC mais le projet du (de la) coordinateur(trice) a obtenu la note « A » ou « B » à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC.
- La proposition est **complète et conforme**, c'est-à-dire :
 - Les rubriques administratives du site de soumission ont été complétées,
 - Ont été déposés sur le site de soumission :
 - une lettre d'intention
 - le projet soumis à l'ERC,
 - les évaluations finales de l'ERC.
- La candidature est réalisée dans le cadre d'un rattachement à un organisme de recherche français quel que soit le statut du candidat.^{5,6}
- La proposition prévoit un(e) seul(e) bénéficiaire de l'aide. Cette aide sera gérée par l'établissement du (de la) coordinateur(trice) scientifique.⁷

⁵ Le(la) candidat(e) n'a pas la nécessité d'être employé(e) par l'organisme de recherche au moment de la soumission du projet à T-ERC.

⁶ Un(e) candidat(e) qui est devenu(e) titulaire de l'organisme de recherche français dans lequel il(elle) postule après sa candidature initiale à l'ERC est éligible au présent appel à projets.

⁷ Le(la) coordinateur(trice) scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. Le(la) coordinateur(trice) scientifique est rattaché(e) à un organisme de recherche ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'une EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc. Son organisme de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

- L'aide demandée est inférieure ou égale à 250 000 € (frais de gestion et de structure inclus).

Un(e) candidat(e) au présent appel à projets ne pourra cumuler (en tant que coordinateur (trice)) sur la même année d'édition une aide au titre de l'instrument T-ERC et une aide attribuée dans le cadre de l'appel à projets générique (y compris JCJC) ou des appels spécifiques de l'ANR. Le cumul avec une aide attribuée par l'ERC est également exclu⁸.

La proposition est également **inéligible** si :

- Le candidat au présent appel à projets n'est plus éligible à une nouvelle candidature à l'appel à projets « ERC Consolidator Grant » (notamment pour des raisons de nombre d'années après le Doctorat).
- Le projet ERC non financé a été soumis à un autre appel de l'ERC que « Consolidator Grant » (les projets soumis ou à soumettre à l'ERC « Advanced Grant », « Synergy » et « Proof of concept » sont donc exclus du présent appel à projets).

4. EVALUATION ET SELECTION DES PROPOSITIONS

La sélection réalisée par les pairs est assurée par un seul comité de sélection, sans recours obligatoire à des expertises extérieures. Les personnes intervenant dans la sélection des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de **l'éligibilité** des propositions par l'ANR, selon les critères explicités (§3).
- Examen des propositions par le comité de sélection et établissement d'une liste des propositions à financer par l'ANR.
- Validation de la liste de propositions sélectionnées par l'ANR et publication de la liste sur la page dédiée à l'appel à projets du site de l'ANR.
- Envoi aux coordinateurs scientifiques de l'avis du comité.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires de l'aide.

⁸ En cas de succès à l'ERC, les dépenses T-ERC ne seront plus éligibles à partir de la date de démarrage du projet ERC.

IMPORTANT

Seules les propositions satisfaisant aux critères d'éligibilité seront examinées par les membres du comité de sélection

Après publication de la liste des propositions sélectionnées, la composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site internet de l'ANR.

Les membres du comité de sélection sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

1. **Positionnement par rapport à l'évaluation de l'ERC, notamment de ses recommandations**
(coefficient 3)
2. **Améliorations proposées du projet de recherche soumis à l'ERC**
(coefficient 5)
3. **Justification précise des dépenses demandées (dans la limite de 250 k€)**
(coefficient 2)

Les propositions seront examinées par au moins deux membres de comité ou experts, *via* un rapport d'évaluation individuel. Chaque critère d'évaluation, associé à un coefficient, est noté de 0 à 4.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Bon : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
3	Très bon : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
4	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Au cours de la réunion du comité de sélection, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent leur opinion en mettant en exergue les points forts et les points faibles. La discussion collégiale permet une évaluation compétitive des propositions et de les comparer entre elles, ce qui permet d'aboutir à un consensus s'exprimant par un classement des propositions.

Le classement final s'exprime en trois catégories : (A) propositions excellentes méritant pleinement d'être financées, (B) propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être financées si possible et (C) propositions nécessitant des améliorations majeures.

Un rapport d'évaluation final synthétisant les remarques du comité est communiqué à chaque porteur de projet éligible.

5. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT

L'aide apportée par l'ANR sera d'un montant maximal de 250 000 €, incluant les frais de gestion et de structure pour une durée de 24 mois.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets T-ERC sont celles prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (nouveau règlement financier)⁹. Les dépenses éligibles concernent donc :

- Les dépenses de personnel :
 - Décharges d'enseignement (dans les limites prévues par le règlement financier, cf. §4.2.3.1)
 - Le salaire du (de la) candidat(e) s'il (si elle) n'est pas titulaire au sein de l'établissement de recherche public de rattachement.
 - Salaires des personnels engagés spécialement pour conduire le programme de recherche prévu dans la lettre.
- Les dépenses de fonctionnement :
 - Frais de recherche pertinents (expériences, analyses, enquêtes...).
 - Frais de déplacement des personnels affectés au projet (missions)
 - Consommables
 - Frais d'accès à des services spéciaux non-disponibles dans l'établissement d'accueil du coordinateur mais nécessaires au montage du futur projet ERC.

6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Les projets financés dans le cadre du présent programme T-ERC feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution et ce, jusqu'à deux ans après leur fin.

Ainsi, un « comité de suivi T-ERC » sera mis en place par l'ANR afin d'accompagner les candidats financés. Constitué de personnalités scientifiques de haut niveau et de représentants au niveau des instances européennes, ce comité aura pour objectif, dans le cadre d'un système de parrainage individuel, d'apporter un soutien scientifique et logistique aux futures candidatures afin de leur assurer les meilleures chances de succès.

Le suivi scientifique comprendra notamment :

- La participation du responsable scientifique au séminaire de lancement organisé par l'ANR ;
- La transmission à l'ANR des informations sur la nouvelle candidature à l'ERC, objet de la proposition ;

⁹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

- La transmission à l'ANR de l'information relative au résultat de la nouvelle candidature à l'ERC ;
- La remise d'un rapport final détaillant les dépenses effectuées, les actions entreprises ou les résultats obtenus, les difficultés rencontrées... Ce rapport permettra à l'ANR d'alimenter son retour d'expérience sur cet instrument de financement incitatif afin d'en faire profiter les candidats aux éditions ultérieures.

L'absence de ces documents sera sanctionnée par une demande de restitution à l'ANR de l'aide obtenue dans le cadre du programme T-ERC.